

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique ordinaire**  
**Jeudi 23 février 2017 à 19 heures**

## PROCES-VERBAL

### Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 23 février 2017 à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

#### MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Elisabeth KARNO, Mme Giovanna MARAGLIANO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS (2) : Mme Anne-Marie FARGUES à Mme Mireille BOSSA  
Mme Marlène CESARINI à Mme Florence VIAL

ABSENTS non représentés (3) : M. Pascal BOGNITCHEFF  
M. Christian CAPPÀ  
M. Dominique ALLARI

*Membres en exercice = 19 / Votants = 16 (14 + 2) / Absents = 3*

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Mireille BOSSA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

## **1. SECURITE**

### **1.1.Présentation du bilan de l'activité opérationnelle du S.D.I.S. durant l'année 2016.**

Le SDIS a fait parvenir le bilan de l'activité opérationnelle du Groupement Territorial Nice-Montagne sur la commune durant l'année 2016.

289 interventions ont été réalisées sur la Commune, soit une diminution de l'ordre de 12 % par rapport à l'année précédente (327 interventions en 2015). La majorité de ces interventions sont relatives à des secours à victimes (228 interventions) et le nombre d'interventions pour des incendies a été divisé par 2 (seulement 5 interventions). *Voir annexe n°1.*

## **2. INTERCOMMUNALITE**

### **2.1.Désignation des représentants de la Ville au sein du SIVOM de Villefranche-sur-Mer – Rectification de la délibération n°14/012 du 10 avril 2014 (erreur de plume).**

Par la délibération n° 14/012 du 10 avril 2014, la Ville avait désigné deux délégués membres du Conseil municipal devant représenter la commune au sein du Comité du SIVOM de Villefranche-sur-Mer. Celle-ci précisait que Monsieur le Maire Jean-François DIETERICH avait la qualité de représentant *titulaire* et que Monsieur Jean-Paul ALLARI, Adjoint, avait quant à lui représentant *suppléant*.

Or, il s'agit d'une erreur de plume : les deux membres désignés ont chacun la qualité de représentant titulaire (il n'y a de ce fait aucun suppléant).

A la demande du SIVOM, il convient de procéder à la rectification de cette délibération en indiquant que Messieurs Jean-François DIETERICH, Maire, et Jean-Paul ALLARI, Adjoint, ont tous les deux la qualité de représentant titulaire au sein du Comité du SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. FINANCES**

### **3.1.Clôture de l'exercice budgétaire 2016 – Ecritures à passer à la demande du Trésor Public en investissement (opération Ferme de May).**

Dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2016, il est nécessaire de passer l'écriture suivante (budget communal 2016) :

- Abondement de l'opération Ferme de May (opération 9924) de la section d'investissement d'un montant de 5.949,74 €.

Il est précisé que la section d'investissement étant en sur recettes, et en accord avec la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, il n'est pas nécessaire d'inscrire une somme équivalente en recettes.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.2. Budget 2017 – Prise en charge des dépenses d'investissement par anticipation (avant l'adoption du budget).**

Le budget, acte par lequel l'assemblée prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, répond au principe de l'annualité : la durée d'un exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Cependant, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée).

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, ce qui est notre cas, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la prise en charge de toutes les dépenses d'investissement à intervenir avant le vote effectif du budget, dans la limite réglementaire correspondant au quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.3. Taxe sur la consommation finale d'électricité – conservation du coefficient de 8,5.**

Les Taxes Locales sur l'Electricité (TLE) ont été remplacées le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par des **Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE)**.

Ce changement traduit la volonté du législateur européen de modifier l'assiette de ces taxes locales afin de ne pas discriminer les clients selon le prix de l'offre souscrite.

	<b>Taxes locales sur l'électricité (TLE, par le passé)</b>	<b>Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE, aujourd'hui)</b>
<b>Assiette</b>	Facture d'électricité (prix de l'électricité consommée)	Quantité d'électricité consommée (nombre de kWh)
<b>Champ</b>	Toutes les consommations lorsque la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA	Toutes les consommations (des exceptions sont toutefois prévues)

Une réforme des taxes locales d'électricité a été élaborée dans le courant de l'année 2010. Elle met en conformité le droit français avec le principe européen de limitation des distorsions de concurrence. La directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 a en effet uniformisé les règles de taxation des énergies. En particulier, selon ce principe, les taxes ne sont plus calculées sur le prix mais sur les kWh consommés, assurant ainsi que les consommateurs qui ont souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur appliquant des tarifs plus élevés ne sont pas pénalisés.

Le montant de la TCFE est spécifique pour chaque commune et chaque département. En effet, c'est l'organe délibérant de la collectivité territoriale (le conseil municipal pour les communes et le conseil départemental pour les départements) qui définit librement, dans un cadre (une fourchette) défini, le montant de la taxe à appliquer. Selon le lieu d'habitation, le montant de cette taxe peut donc varier.

Les TCFE se décomposent en trois taxes :

- Une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), prélevée par le fournisseur et reversée à la commune.
- Une Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE), perçue par le fournisseur qui la verse ensuite au département.
- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). Depuis le 1er janvier 2016, la TICFE a remplacé la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) et n'est plus réservée aux consommateurs au-delà d'une puissance de 250 kVA.

En pratique, les taux de taxation sont compris au sein d'une fourchette selon la nature des consommations (professionnelles ou autres que professionnelles) et selon la puissance souscrite. Le taux est ensuite multiplié par un **coefficient multiplicateur** compris lui aussi au sein d'une fourchette et déterminé par la collectivité. Sur la facture totale, la TCFE pèse environ 7% du montant TTC.

Les coefficients multiplicateurs devaient être fixés par les assemblées délibérantes : la Ville avait ainsi délibéré le 25 février 2016 et adopté le coefficient de 8,50.

Il est donc proposé au Conseil de maintenir le coefficient de 8,50 pour l'année 2017.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.4. Indemnités des élus municipaux : modification de la délibération initiale n°14/041 du 3 juin 2014 afin de prendre en considération les nouvelles dispositions réglementaires en la matière (décret du 26 janvier 2017).**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique, indices qui servent de référence à l'indemnisation des agents. Cette modification se traduit par une majoration de l'indice terminal, fixé jusqu'à présent à 1015, qui est donc passé à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui sera à nouveau majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, qui se base sur un pourcentage de cet indice terminal.

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n°14/041 se référant à l'indice terminal 1015 et de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en prenant en compte la modification apportée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 de la façon suivante :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017

<i>Pour le Maire</i>	27,25% de l'Indice 1022, brut mensuel
<i>Pour les cinq Adjoints</i>	12% de l'Indice 1022, brut mensuel
<i>Pour les Conseillers délégués</i>	4% de l'Indice 1022, brut mensuel

Il est également proposé qu'en vue des modifications futures de l'indice terminal, le montant de l'indemnisation des élus fera automatiquement référence à l'indice terminal, quelle que soit sa valeur future.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. URBANISME**

##### **4.1. Renouvellement des conventions de Monsieur Fouilloux (conventions relatives au conseil et aide à la décision et contrôle de l'achèvement des travaux).**

Depuis le début de l'année 2015, Monsieur Jean-Paul FOUILLOUX intervient auprès de la Commune en matière d'urbanisme pour deux types de prestations :

- contrôle de l'achèvement des travaux (délibération n°14/113 du 18 décembre 2014) ;
- conseil et aide à la décision (délibération n°15/013 du 26 février 2015) ;

Le renouvellement de ces conventions était annuel. Au vu de la nécessité de conserver ces prestations pour accompagner le service urbanisme, il est proposé de renouveler ces deux conventions pour une durée de 3 ans (*annexe 2*). L'allongement de la durée de convention se fait ici dans le respect des règles de la commande publique, et notamment de la computation des seuils (sur 3 ans, les prestations sont inférieures à 25 000 €).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5. MARCHES PUBLICS**

##### **5.1. Information – Attribution des marchés depuis le 18/01/2017**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, un seul marché a été attribué :

■ Marché relatif au confortement de la promenade Maurice Rouvier : le marché a été notifié le 15/02/2017 à l'entreprise SARL C4, pour un montant de 169.150,00 € H.T, concernant l'offre de base (finition béton façon faux rocher).

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de gardien de police municipale (suite à réussite à concours).**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent de gardien de police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (suite à la réussite au concours de M. Christophe SALETNIK) ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **6.2. Ouverture de plusieurs postes d'agents contractuels dits saisonniers.**

Les besoins saisonniers des différents services ayant été affinés, il convient de créer 18 emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre 2 et 6 mois suivants les besoins des différents services, et dont la rémunération correspond au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.

Ces postes seront répartis comme suit au sein des différents services municipaux :

SERVICE		NOMBRE DE POSTES
Office de Tourisme		2
Police Municipale <i>(comprend notamment la surveillance des plages de Passable et Paloma)</i>		8
Services Techniques	Entretien des plages	1
	Secteur Logistique	6
Espaces Verts		1

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. CULTURE ET MANIFESTATIONS**

### **7.1. Tarif du concert « Une chose de Schubert » (le 4 mars 2017) – Tarif unique 12 €.**

Le 4 mars prochain aura lieu le concert « Une chose de Schubert » à 20 heures à la salle Charlie Chaplin. Il est donc proposé de fixer un tarif unique de 12 euros.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**7.2. Fixation des tarifs des concerts classiques et divers sur l'année 2017 : il est proposé d'adopter un tarif unique de 12 € (et 8 € pour les étudiants et – de 18 ans) pour tous les concerts proposés Salle Charlie Chaplin et Chapelle Saint-Hospice.**

L'année 2017 va être marquée par de nombreux concerts et manifestations musicales à la salle Charlie Chaplin et la Chapelle Saint-Hospice. A ce titre, il est d'ores et déjà proposé d'en fixer les tarifs comme suit :

- Tarif normal : 12 € ;
- Tarif réduit (moins de 18 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante) : 8 € ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8. COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**8.1. Adhésion à l'Observatoire du Commerce mis en place par la CCI Nice Côte d'Azur et lancement de différentes études relatives à l'activité commerciale sur le territoire communal (commercicity06).**

Il est proposé de mettre en place un Observatoire du Commerce, afin de réaliser un diagnostic du tissu commercial (localisation, évaluation, organisation, préconisations) et des enquêtes face à face auprès des acteurs économiques, de la clientèle et des touristes, en étroite relation avec l'Office du tourisme (évaluation de l'adéquation entre l'offre commerciale / artisanale existante et les attentes de la clientèle).

Ce type d'analyse pourra éventuellement servir de base à la mise en place d'un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, ayant pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité dans des zones rurales ou des zones urbaines fragilisées par l'évolution démographique ou par une situation économique particulièrement difficile).

L'adhésion à l'Observatoire du Commerce permet d'avoir accès à une carte en ligne regroupant les principales informations liées à l'activité commerciale du territoire (cellules d'activités, locaux vacants, projets commerciaux, potentiel de consommation, prescriptions réglementaires etc.).

Cette adhésion s'effectue pour une durée de 3 ans ; la durée estimée de la prestation « étude » est de 4 à 5 mois.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'Observatoire du Commerce et à engager la dépense afférente.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **9.1. Droits de voirie – Maintien du montant de la redevance pour les occupations des terrasses des restaurants, à savoir 90 €/m<sup>2</sup>/an.**

Depuis 2014, la redevance pour l'occupation des terrasses des restaurants est fixée à 90€/m<sup>2</sup>/an, (contre 136 €/m<sup>2</sup>/an auparavant).

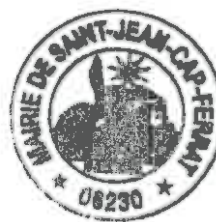
Ce montant sera à nouveau maintenu pour 2017, demeurant ainsi fixe pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

### **9.2. Organisation de la Fête Vénitienne 2017.**

### **9.3. Modification des délégations de fonctions de M. Philippe MARI et de Mme Elisabeth KARNO.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h15*



*P/le Maire*  
Le DGA par délégation  
Audrey BARTHOLOMEI



# ANNEXES

**Annexe 1** : 1.1.Présentation du bilan de l'activité opérationnelle du S.D.I.S. durant l'année 2016

→ *Bilan*

**Annexe 2** : 3.1.Renouvellement des conventions de Monsieur Fouilloux (conventions relatives au conseil et aide à la décision et contrôle de l'achèvement des travaux).

→ *Convention de conseil et d'aide à la décision ;*

→ *Convention pour le contrôle de l'achèvement des travaux ;*

